

---

M.E.S., Numéro 123, Juillet – Septembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 30 juin 2022

---



## *Revue Internationale des Dynamiques Sociales*

### *Mouvements et Enjeux Sociaux*

*Kinshasa, juillet - septembre 2022*

# LA NON FISCALISATION DU SECTEUR INFORMEL EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO. UN FREIN DANS LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES.

par

**Prince KIFWANISU LE PRINCE**

*Diplômé d'Etudes Approfondies en Sciences de Gestion*

**Landry MAVILA MALAMBU**

**André NGOI MWEPU KISEBA**

*(Tous) Assistants, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion  
Université de Kinshasa*

---

## Résumé

La RDC est un pays en voie de développement comme tant d'autres à travers le monde dont les ressources qui servent au financement de son budget proviennent de la fiscalité. Malheureusement, la mobilisation des recettes fiscales est de loin inférieure à son potentiel. Longtemps à la recherche de la stabilisation de son économie en vue d'une amélioration de ses régies financières pour ainsi répondre aux normes requises et partant, de permettre à la RDC de relancer son économie, une série de réformes a vu le jour, notamment celle du 20 août 2010, relative à la fiscalité indirecte à travers la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Cependant, l'absence de l'Etat dans l'appareil économique et sociale, accompagné de la chute de la Gécamines ainsi que de nombreux pillages qui s'en sont suivis, ont fait basculé l'économie congolaise en donnant naissance à une autre dite *informelle* dont le rôle est de voler au secours des populations.

## Abstract

The DRC is a developing country like so many others around the world whose resources used to finance its budget come from taxation. Unfortunately, tax revenue mobilization is far below its potential. Long in search of stabilizing its economy with a view to improving its financial management in order to meet the required standards and thereby enable the DRC to revive its economy, a series of reforms have emerged, in particular that of August 20, 2010, relating to indirect taxation through Value Added Tax (VAT).

However, the absence of the State in the economic and social apparatus, accompanied by the fall of Gécamines as well as numerous lootings that followed, swung the Congolese economy by giving birth to another so-called informal whose role is to fly to the aid of the populations.

**Mots-clés :** *Secteur informel, économie, mobilisation des ressources publiques.*

## INTRODUCTION

Ayant un caractère déclaratif, le système fiscal congolais laisse au contribuable la faculté de déclarer la matière sur laquelle sera prélevé l'impôt. Même alors, nous ne pouvons-nous empêcher de constater l'existence en République Démocratique du Congo (RDC) des autres séries d'activités économiques fortement rémunératrices dont

le contrôle échappe presque totalement à la puissance publique. C'est ainsi que conformément aux principes reconnus de la fiscalité, entre autres, celui de l'universalité de l'impôt qui stipule que « chacun doit s'acquitter de sa dette fiscale et qu'il ne saurait y avoir d'exception »<sup>1</sup>, justifie la légitimité du contrôle fiscal.

Cependant, tenant compte de l'état de l'économie congolaise et surtout de la situation actuelle du pays, le secteur informel bat son plein en RDC au point de porter atteinte à la mobilisation des recettes publiques. Autrement dit, les activités issues de ce secteur sont devenues, dans ce pays, comme un amortisseur des chocs sociaux et une source de régulation pour les travailleurs recyclés. Par conséquent, la fiscalisation du secteur informel semble inéluctable dans la mesure où la RDC a grandement besoin des ressources pour financer son déséquilibre budgétaire. Ainsi l'objectif assigné à cette étude consiste à déterminer si le développement de ce secteur porte atteinte au pays dans la mobilisation des ressources publiques.

Pour bien gérer le cheminement de notre pensée, ce travail s'articule en trois points. Le premier circonscrit brièvement le concept *secteur informel*. Le deuxième traite de la mobilisation des ressources publiques. Le troisième et dernier point analyse l'impact du secteur informel dans la mobilisation des ressources fiscal en RDC. Une brève conclusion met un terme à cette étude.

## I. APPROCHE CONCEPTUELLE SUR LE SECTEUR INFORMEL

### 1.1. Définition

D'entrée de jeu, comme le stipule Sylvain Shomba et alii, il n'est pas aisé de pénétrer l'univers de l'économie informelle, car les personnes qui s'y livrent font de leur mieux pour ne pas se faire prendre surtout par les pouvoirs publics, préoccupés par l'élargissement de l'assiette fiscale.<sup>2</sup> La littérature nous renseigne que plusieurs auteurs ont tenté quand même de définir le secteur informel.

Dans le cadre de la présente étude, nous avons privilégié la définition de BIT qui conçoit le secteur informel comme *un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme.*<sup>3</sup>

Pour revenir au contexte congolais, Buabua wa Kayembe dans son ouvrage sur la fiscalisation de l'économie informelle au Zaïre, souligne que le concept *secteur informel* est devenu, depuis quelques années, une expression très usitée et son usage reste marqué par l'absence d'une définition acceptable de manière générale. C'est pourquoi, suggère-t-il de partir de la définition du secteur formel pour essayer d'appréhender la notion de l'économie informelle. Pour cet auteur, la législation et la réglementation économiques en vigueur dans notre pays édictent un certain nombre d'obligations pour les opérateurs économiques.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> KIFWANISU L., « La contribution de la TVA à la mobilisation des recettes fiscale en RDC : analyse et perspectives », in *IREJ*, 2018, p.17.

<sup>2</sup> S. SHOMBA KINYAMBA et alii, Etude sur l'économie informelle à Mbuji-Mayi et à Kisangani, in *Mouvement et Enjeux Sociaux*, avril 2021, pp.9., consulté en ligne sur <https://hiva.kuleuven.be/en/research/theme/globaldevelopment/p/ObservatoireDRC>

<sup>3</sup> BIT, Mesure de l'économie informelle, Genève, disponible en ligne sur [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/documents/publication/publication/wcms\\_234960.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/documents/publication/publication/wcms_234960.pdf).

<sup>4</sup> M. BUABUA wa KAYEMBE, *Droit Fiscal Congolais*, Kinshasa, Ed. Universitaires Africaines Kinshasa, 2006, p.12.

S'agissant particulièrement de l'exercice du commerce, les conditions suivantes doivent être de stricte observance : être immatriculé au registre de commerce ; être constitué dans les formes du code de commerce ; tenir une comptabilité régulière ; conserver soigneusement et dans l'ordre, les archives et les inventaires ; disposer d'un numéro d'identification nationale ; disposer d'un numéro impôt (NIF) ; être détenteur d'une patente (petit commerce) et avoir un compte disponible en dépôt dans une banque dont le montant est fixé par le président de la République (étrangers).

Il se dégage de ce qui précède que le respect par l'agent économique des conditions évoquées, le met dans une situation régulière vis-à-vis des formes édictées par le législateur. Sur le plan fiscal, tout commerçant ou non se trouvant dans des conditions définies par la loi fiscale pour être considéré comme contribuable est tenu à deux obligations majeures. Il s'agit d'une part, de l'obligation de souscrire à des échéances déterminées et dans les formes prescrites dans la déclaration fiscale, et d'autre part, l'obligation de payer l'impôt mis à sa charge.

On peut se rendre compte que contrairement au secteur informel, celui formel est considéré comme étant un secteur officiel de l'économie nationale, car il regroupe les entreprises constituées et fonctionnant conformément à la loi. Ces entreprises sont répertoriées et s'acquittent de leurs obligations fiscales, en plus, leurs activités sont reprises dans les statistiques nationales. Il est donc évident qu'une activité entreprise en marge de la loi, et qui se soustrairait au contrôle des pouvoirs publics ne fait pas partie du secteur formel, mais plutôt du *secteur informel*.

## 1.2. Caractéristiques générales du secteur informel

Les activités informelles en RDC sont essentiellement marquées par l'hétérogénéité, la vulnérabilité, une population principalement jeune, féminine, migrante et une solide stratification sociale.

### 1.2.1. L'hétérogénéité

Un des aspects très importants de l'informel en Afrique est sa grande hétérogénéité. Celle-ci se manifeste par plusieurs aspects. Selon Carlos Maldonado, l'organisation de la production et l'insertion dans les marchés peuvent être très différentes selon les unités de production. L'hétérogénéité existe aussi dans les formes de travail du secteur informel qui ne correspondent pas nécessairement à celles du « secteur moderne ». On retrouve différentes formes de travail indépendant ainsi que différentes formes de travail salarié. Le secteur informel serait donc constitué d'activités très différentes des petits métiers produisant des biens et des services variant au gré de l'imagination des travailleurs ainsi qu'au gré des occasions et fonctionnant de façon très distincte.

### 1.2.2. La vulnérabilité

L'idée de vulnérabilité sur le marché du travail peut constituer un dénominateur commun pour appréhender ces diverses formes de travail. Pour le BIT, cette vulnérabilité touche les travailleurs comme les chefs d'entreprises du secteur informel. Absence de protection juridique ou sociale, recours aux mécanismes institutionnels informels marqués par l'exploitation, emplois généralement instables, revenu faible et irrégulier.

### 1.2.3. Une population principalement jeune, féminine, migrante et en chômage

Conformément à la littérature, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les activités informelles. Pour Jacqueline Lohoues, lorsque le revenu

familial est trop faible, les femmes peuvent travailler tout en s'occupant des enfants.<sup>5</sup> Ce que l'économie moderne ne leur permet habituellement pas. Chez la plupart des auteurs étudiés, les jeunes sont aussi plus fortement représentés que les plus âgés dans ce secteur.

D'après Jean-Pierre Lachaud, en Côte d'Ivoire, par exemple, seulement 10% de la main-d'œuvre informelle a plus de trente ans. Ce chiffre passe à 53% pour les chefs d'entreprise.<sup>6</sup> Pour l'auteur, cette situation s'explique entre autres par le fait que l'embauche dans le « secteur » moderne demande un certain niveau d'instruction et de formation, ce qui retarde le moment de l'insertion.

### 1.3. Conditions et critères d'appartenance au secteur informel

Parmi les conditions et les critères qui font appartenir une activité au secteur informel, on note :

- la facilité d'accès à l'activité ;
- l'utilisation des ressources locales ;
- la propriété familiale de l'entreprise ;
- l'échelle d'activité réduite ;
- l'usage de techniques qui privilégient le recours à la main d'œuvre ;
- la qualification acquise hors du système officiel de formation ;
- les marchés concurrentiels et sans réglementation.
- l'emploi de 10 personnes au plus par entreprise (taille) ;
- la non application des règles légales et administratives ;
- l'emploi de l'aide familiale ;
- l'absence d'horaire ou de jours fixes de travail ;
- l'absence de crédits institutionnels ;
- une formation scolaire des travailleurs inférieure à six ans ;
- l'absence d'énergie mécanique et électrique ;
- le caractère ambulatoire ou semi-permanent de l'activité (mobilité sociale).

Toutefois, de toutes les caractéristiques, les plus dominantes sont celles qui échappent à la fiscalité et au fonctionnement à l'écart des codifications fiscales. Ce qui veut dire que les activités du secteur informel sont une manière de contourner les lois et réglementation ; et une réponse au sous-développement et à la pauvreté par les petites unités marchandes.

## II. AUTOUR DE LA NOTION SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Par ressource, il faut entendre une mise en valeur d'un capital, dit naturel (ressources minérales, énergétiques, ressources en eau, etc.) ou encore matériel (machines) exploitée par une société donnée à un moment donné dans le but de créer des richesses. Le terme *ressource* a ensuite été étendu à des biens immatériels, les capitaux, par exemple, (ressources financières), ou les ressources humaines (capacité de travail, d'innovation).

### 2.1. Fondements de la légitimité de l'impôt

L'une des définitions classiques de l'impôt devenue célèbre est celle de Gaston Jeze qui le définit comme *une prestation pécuniaire requise des particuliers, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques.*<sup>7</sup> Pour Kibuey

<sup>5</sup> J. LOHOUES, « Conceptualisation et évolution de l'économie informelle », in <http://www.Conceptualisation.htm>

<sup>6</sup> <http://www.gestionorienteeverslimpact.org>

<sup>7</sup> KIBUEY M., *Les finances publiques ; emploi, drainage, circulation des fonds publics*, éd, Académie U, Kinshasa 2018, p.10.

Mulamba, cette définition gagne à être complétée et précisée. Aussi trouve-t-il que l'impôt est un prélèvement pécuniaire direct assuré par la puissance publique, par voie de contrainte, à titre définitif et sans contrepartie, ni affectation préalable en vue de la couverture des charges publiques et/ou de l'intervention socio-économique et culturelle et de sa répartition en fonction des facultés contributives des assujettis.<sup>8</sup>

De ce fait, la légitimité de l'impôt repose sur une représentation bien admise qui pose la fiscalité comme la concrétisation d'un lien social, d'une solidarité entre citoyens, d'une participation matérielle à une même communauté.

## 2.2. Les étapes de l'établissement de l'impôt

Ces opérations relèvent de la technique de l'impôt. En réalité, on cherche à saisir les étapes successives par lesquelles l'impôt est établi ou perçu par le fisc. A ce sujet, il convient de savoir que l'établissement de l'impôt s'effectue en huit phases successives que sont : le fait générateur de l'impôt, l'assiette ou la base imposable ; le redevable et contribuable de l'impôt ; la liquidation de l'impôt ; l'exigibilité de l'impôt ; la période imposable ; le recouvrement de l'impôt et l'exemption et l'exonération. Toutes ces phases ont pour objet de fixer les modalités pratiques de l'impôt.

## 2.3. Le système fiscal congolais

Cliche Pierre circonscrit le système fiscal comme l'ensemble des éléments administratifs, juridiques, sociaux et économiques qui caractérisent les mesures fiscales d'une administration donnée<sup>9</sup>. Eu égard à cette définition, le système fiscal congolais est composé des impôts et taxes en vigueur dans ce pays ainsi que de leurs modalités de gestion. Ce système comprend essentiellement quatre rubriques :

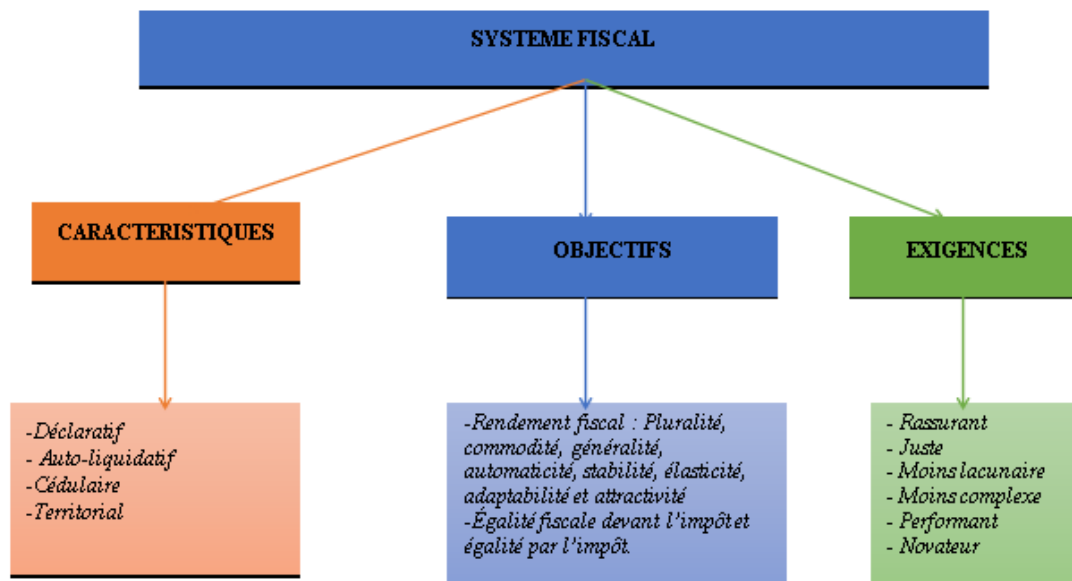
- les impôts réels ;
- les impôts cédulaires sur les revenus ;
- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés.<sup>10</sup>

---

<sup>8</sup> KIBUEY M., *La fiscalité et la gestion de l'entreprise*, éd Académie U, 2017, p.15.

<sup>9</sup> P. Cliche, *Politique fiscale*, dans L. Coté et J.F. Savard, *Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique*, Canada, 2012, p. 59

<sup>10</sup> KIFWANISU L., et alii, « Le recouvrement d'impôt au compte du trésor public : analyse et perspectives » in *Mouvements et Enjeux Sociaux - Revue Internationale des Dynamiques sociales*, n° 115, Vol.1., 2020, p.112.



Comme nous pouvons nous en rendre compte, le système fiscal congolais est, pour l'essentiel, fondé sur la déclaration. Autrement dit, le contribuable, dont la bonne foi est présumée, souscrit librement sa déclaration réputée sincère et complète, et doit être en mesure de justifier les éléments déclarés. Le contrôle fiscal fait par l'administration est la conséquence logique du système déclaratif, car il vise à vérifier la sincérité et l'exactitude de la déclaration souscrite par le contribuable.

### III. IMPACTS DU SECTEUR INFORMEL DANS LA MOBILISATION DES RESSOURCES FISCALES EN RDC

Le secteur informel est qualifié comme une réponse populaire contre la crise économique où ses opérateurs se recrutent dans toutes les couches de la population. Il fait office de « maquis » pour la survie de ceux que le secteur formel n'a pas pu intégrer. Selon le rapport national sur le développement humain, ce secteur intervient pour plus de 70% dans les opérations de la vie socio-économique en RDC.<sup>11</sup> Ce même constat a été confirmé lors de la dernière étude de l'Observatoire National de l'économie informelle où il transparaît clairement que depuis 1980, le secteur informel est devenu le principal pourvoyeur d'emploi urbain dans ce pays.<sup>12</sup>

Pour déterminer l'étendue de son impact dans la mobilisation des recettes publiques, il est nécessaire d'avoir une idée sur les activités qui le composent. D'après l'étude du CADICEC, ce secteur comprend, entre autres, les activités de : restauration, boulangerie, boucherie, construction, maroquinerie, cordonnerie, garnissage électronique, l'électricité, plastification, teinturerie, horlogerie, peinture, photocopie, photographie, tradi-praticien, dispensaire hors-normes ; précepteur, savonnerie, bonbonnerie, vente d'eau de boisson, etc. En bref, il embrasse presque toutes les petites activités qu'on rencontre dans la quotidienneté congolaise.

Au regard de ces activités, il ressort clairement que le secteur informel présente de multiples facettes. Commençons par noter qu'il regroupe principalement des unités

<sup>11</sup> Rapport national sur le développement humain, en sigle (RNDH), 2014

<sup>12</sup> S. SHOMBA KINYAMBA et alii, *Op.cit.*, pp.7-17.

de production de biens et services ainsi que des activités précaires de subsistance qui répondent tant soi peu à un besoin de survie de la population.

En termes de classification, ces activités recouvrent une part prépondérante des activités urbaines de commerce, de transport, de services, d'artisanat et même souvent de la petite industrie manufacturière. Quant à la composante production, bien que moins représentée, elle crée des emplois en moyenne. Par exemple, selon certaines données, le secteur tertiaire pourvoit certes 63,4% des emplois, mais l'emploi moyen par unité économique n'y est que de 1,1 contre 4,5 dans le secteur secondaire.

Aussi le phénomène de la prolifération des établissements informels de petite taille se traduit par des risques de saturation du marché avec, comme conséquence, des possibilités de réduction des gains et de la croissance économique des activités. C'est pour cette raison que le secteur informel, de par les emplois qu'il génère, contribue au Produit Intérieur Brut, sans oublier les revenus qu'il distribue ainsi que la satisfaction des besoins qu'il assure en tenant compte du niveau de revenu et du pouvoir d'achat de la population, jouent un rôle essentiel dans l'économie de la RDC.

Par contre, vu sous l'angle de mobilisation des ressources fiscales, ce secteur n'apporte pas grand-chose dans les caisses de l'Etat. Pour y remédier, sa fiscalisation s'impose comme ultime moyen. Mais pour bien s'y prendre, il faut d'abord procéder à des recensements, recherches et recoupement en vue de découvrir des contribuables qui évoluent en marge de l'administration fiscale. Ensuite, envisager une mise en œuvre d'une politique fiscale attrayante.

En effet, ladite politique doit obéir aux règles de la rentabilité, de la neutralité, de l'équité, de l'équivalence et de la facilité d'administration. Comme de coutume, le gouvernement doit se procurer des ressources par l'impôt, de même, l'efficacité de son système fiscal est mesurée par le coût qu'il impose aux contribuables. Ce qui revient à soulever que, outre le paiement de l'impôt, les contribuables supportent d'autres charges que le gouvernement à l'obligation de tenir compte dans la fiscalisation de ce secteur.

De manière très particulière, la mutation de la non-fiscalisation à la fiscalisation de ce secteur entraînerait comme effets :

- *sur le plan social* : une fois réglementé et fiscalisé, les emplois créés par ce secteur seront durables et sécurisés, car la législation sociale en cette matière sera de stricte application ;
- *sur le plan économique* : bien que ce secteur a provoqué à la chute de l'économie congolaise en développant les marchés pirates, les économies souterraines et tant d'autres qui ont donné naissance aux marchés des changes non encadrés, à la thésaurisation de la monnaie, à l'inaccessibilité au système bancaire et au non-respect des structures des prix, etc. pensons-nous, sa fiscalisation permettra à l'Etat de réglementer la fonction de l'économie nationale par le contrôle de la masse monétaire en circulation et au rétablissement du circuit bancaire, mais aussi par la réglementation et le contrôle des marchés de change ;



- *sur le plan fiscal* : bien entendu, l'objectif poursuivi par cette mutation, est la maximisation effective des recettes publiques, du fait que ces dernières constituent la masse la plus importante des capitaux pouvant permettre à la puissance publique de financer son budget en intervenant dans les autres secteurs de la vie nationale. Ainsi, fiscaliser le secteur informel, c'est éradiquer l'évasion fiscale généralisée qui a élu domicile en RDC, en général, et à Kinshasa, en particulier.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au terme de cette étude centrée sur *la non fiscalisation du secteur informel en République Démocratique du Congo*. Un frein dans la mobilisation des recettes fiscales, rappelons que nous sommes partis de l'idée que le secteur informel occupe une place importante dans la sphère congolaise, car il permet d'amortir les chocs sociaux en octroyant des emplois à la population et contribue de manière significative au PIB. Ces activités qui comprennent à elles même plus de 80% de l'économie congolaise, nécessitent une identification en vue d'amorcer son processus de fiscalisation.

Avec des campagnes fiscales en répétition, celles-ci peuvent inciter les exploitants à la culture fiscale en vue de régler leur obligation envers l'Etat. Toutefois, sans perdre de vue qu'un système fiscal doit être simple sans être simpliste pour être efficace, car la simplicité d'un impôt facilite tant son application par l'Etat que son observance par le contribuable. L'imposition du revenu des petites activités qui ne peuvent ou ne veulent pas tenir de comptabilité a toujours été difficile mais la tâche revient à l'Etat d'appliquer la logique de l'équité reconnue au système fiscal qui veut qu'un individu puisse payer ce qu'il doit à l'Etat, en fonction de la capacité financière de son activité.

Concluons en termes de perspectives pour mieux encadrer ce secteur afin qu'il soit productif et rentable en attendant sa régulation et sa réglementation. Pour cela, nous suggérons ce qui suit : la réforme du système fiscal congolais (faible capacité de mobilisation, laxisme du fisc et taux élevés de l'impôt) ; l'instauration d'un impôt forfaitaire dont le montant est indépendant des décisions des agents économiques ; la reconnaissance officielle de l'économie informelle, etc.

En tout, sommes-nous convaincus que faire du secteur informel un objet à part entière des politiques publiques et relayer la voix des informels dans leurs négociations avec l'Etat et dans le dialogue social, pourront immanquablement résoudre les différents majeurs écueils auxquels fait face le secteur informel en RDC ? Nous annonçons là, une problématique qui appelle une autre investigation pertinente.

## BIBLIOGRAPHIE

- BAKANDEJA WAMPUNGU G., *Finances publiques*, Paris, Ed. Larcier, 2006
- BELTRAME P., *La fiscalité en France*, Paris, 12<sup>ème</sup> éd., Hachette, 2006-2007
- BIFUMANU D., *Réforme fiscale actuelle*, Ed. Universitaire Luozi, Luozi, 2006
- BIT, *Mesure de l'économie informelle*, Genève, disponible en ligne sur [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/documents/publication/wcms\\_234960.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/documents/publication/wcms_234960.pdf).
- BUABUA wa KAYEMBE M., *Droit Fiscal Congolais*, Kinshasa, Ed. Universitaires Africaines Kinshasa, 2006.
- KIBUEY M., *La douane principes, formalités, gestion*, 2<sup>ème</sup> Edition, 2017.
- KIBUEY M., *Le budget de l'Etat. Principes, Techniques, Gestion*, 2<sup>ème</sup> Edition, 2019.
- KIBUEY M., *Les finances publiques ; emploi, drainage, circulation des fonds publics*, Kinshasa, 1<sup>ère</sup> édition, Académie U, 2017
- KIBUEY MULAMBU P., *La Fiscalité et la gestion de l'entreprise*, Kinshasa, éd. Académie universitaires, 2021

- KIFWANISU L., La contribution de la TVA à la mobilisation des recettes fiscale en RDC : analyse et perspectives, IRES, N° 2018
- KIFWANISU L., Landry MAVILA MALAMBU, Nana MATONDO SALA, Tony NGOMA PHAMBU, et Chico IMUINE MUSENGA, Le recouvrement d'impôt au compte du trésor public : analyse et perspectives (Revue Internationale des Dynamiques sociales, n° 115, Vol.1.2020,
- LAUTIER B., *l'économie informelle dans le tiers monde*, Paris, Ed. La découverte, 1994,
- LOHOUES J., « Conceptualisation et évolution de l'économie informelle », in <http://www.Conceptualisation.htm>
- SHOMBA KINYAMBA S. et alii, Etude sur l'économie informelle à Mbuji-Mayi et à Kisangani, in *Mouvement et Enjeux Sociaux*, avril 2021, en ligne sur <https://hiva.kuleuven.be/en/research/theme/globaldevelopment/p/ObservatoireDRC>